

Les demandes présentées dans le cadre des **programmes à l'intention des particuliers** sont d'abord examinées localement par un jury de présélection établi par la mission canadienne responsable. Celle-ci envoie ensuite les dossiers et les résultats de la présélection au Conseil international d'études canadiennes (CIEC), qui est chargé de l'administration des programmes à Ottawa. Le CIEC transmet copie des demandes et les recommandations du jury à AECEC/BKR qui prend la décision finale compte tenu des fonds disponibles et d'autres facteurs pertinents.

Les demandes présentées dans le cadre des programmes à l'intention des institutions, soit le **Programme de bourses de recherche pour les universités**, les **Subventions pour le développement de programmes d'études canadiennes** et les **Bourses du Premier ministre du Canada pour l'édition** sont, elles aussi, examinées d'abord par un jury de présélection dans le pays ou région d'origine. Encore ici, le CIEC transmet copie des demandes et les recommandations du jury à AECEC/BKR qui prend la décision finale compte tenu des fonds disponibles et d'autres facteurs pertinents.

Les demandes de livres et autre matériel didactique présentées dans le cadre du **Programme de soutien aux bibliothèques** sont examinées par l'ambassade ou le haut-commissariat du Canada. Celles dont on recommande l'approbation sont transmises au CIEC ou à AECEC/BKR, selon la procédure établie et le cas. Le soutien offert peut prendre la forme:

- *de subvention sans contrepartie obligatoire ou de subvention de contrepartie versée aux établissements par l'intermédiaire du CIEC pour l'achat d'ouvrages, l'abonnement à des revues, l'acquisition d'autres documents de référence canadiens; ou*
- *d'acquisitions effectuées par l'AECEC/BKR, à partir de titres de livres soumis par l'établissement demandeur; seuls les ouvrages portant sur l'étude du Canada, publiés au Canada et commercialisés sont visés par ce programme.*

Pour connaître le genre de soutien qui convient, selon le cas, veuillez consulter l'annexe A.

Les demandes annuelles de **subventions aux associations d'études canadiennes** sont soumises à AECEC/BKR par l'entremise des ambassades ou des hauts-commissariats du Canada.